

2019



[LIVRET DE PRESENTATION DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE]



POISSY

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

SOMMAIRE

LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	2
Les objectifs visés	2
Les cinq grands principes d'action du PRE	2
La méthodologie d'action	3
L'équipe pluridisciplinaire de soutien.....	4
LE PROCESSUS D'ACTIVATION DU PRE	5
LES ACTIONS 2019 DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.....	6
ACTION 1 Le suivi individualisé.....	6
ACTION 2 Les Ateliers Langage	7
ACTION 3 Clubs Appui CP	8
ACTION 4 Tutorat avec l'Entraide Scolaire Amicale	9
ACTION 5 Soutien à la parentalité	10
ACTION 6 Ateliers d'expression « Créations d'enfants/Regards de parents »	11
ACTION 7 Instant des parents – ATELIERS DEBAT DES PARENTS	12
ACTION 8 Projet d'accompagnement des collégiens/lycéens temporairement exclus – PACTE.....	13
ACTION 9 Je prépare mon stage de 3ème.....	14
ACTION 10 Action crée ton avenir.....	15
ACTION 11 Accès aux soins, à la culture et aux loisirs	16
ANNEXES	17

LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Les objectifs visés

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est né de la loi de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il vise à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents du premier et second degré ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux. Le PRE cible en priorité les enfants et/ou adolescents résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire. Une vigilance accrue est donc portée aux besoins éducatifs des quartiers classés politique de la ville à savoir le quartier « des Hauts de Poissy » (Beauregard et La Coudraie) et le quartier de « Saint Exupéry ».

Les cinq grands principes d'action du PRE

→ **Un principe de libre adhésion des familles**

La mise en place d'un parcours de réussite éducative se conditionne par l'adhésion des parents, premiers éducateurs de l'enfant. Les représentants légaux doivent être informés et donner leur accord quant à l'échange d'informations relatives à leur situation entre les différents professionnels, notamment dans le cadre des Equipes pluridisciplinaires de soutien.

→ **Une approche individualisée des parcours éducatifs**

Le parcours de réussite éducative se base sur un diagnostic personnalisé des besoins spécifiques de chaque enfant. Les orientations se doivent de prendre en compte la singularité de chaque situation afin de garantir une individualisation des interventions.

→ **Une approche globale de la situation de l'enfant**

Le PRE prend en compte les différentes dimensions de l'environnement de l'enfant (scolaire, périscolaire, éducatif, social, médical...). Le PRE ne se concentre donc pas uniquement sur des objectifs de réussite scolaire.

→ **La présence d'un interlocuteur bien identifié par la famille**

Le coordinateur/référent du PRE rencontre systématiquement la famille de l'enfant orienté vers le PRE. Ce premier rendez-vous vise à présenter la démarche du PRE à la famille dans un premier temps et de recueillir les besoins et attentes de la famille vis-à-vis du PRE dans un second temps. Si la famille adhère au dispositif, le coordinateur/référent du PRE constituera

tout au long du parcours de réussite éducative, un médiateur et un garant de la mise en place des interventions vis-à-vis de la famille et des acteurs socio-éducatifs.

→ **La mise en réseau des acteurs socio-éducatifs locaux et l'orientation vers le droit commun**

Le PRE est une démarche collective qui prend forme grâce à la constitution d'un maillage pluri-professionnel via les équipes pluridisciplinaires de soutien. La finalité est d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes au service des situations individuelles des enfants en difficulté. Le coordinateur PRE est donc régulièrement en contact avec l'ensemble des professionnels gravitant autour de la situation de l'enfant.

La méthodologie d'action

Pourquoi orienter vers le PRE ?

Le PRE vise le « mieux-être » de tout enfant identifié comme étant en difficulté quelle qu'en soit la nature (éducatif, social, scolaire...). Pour ce faire, il propose, en association avec la famille, la construction d'un parcours de réussite éducative individualisé lui permettant de se (re)situer dans une dynamique positive de réussite.

Qui peut orienter vers le PRE ?

Tous les acteurs éducatifs en lien avec l'enfant sont en mesure d'orienter vers le PRE : les équipes pédagogiques, les travailleurs sociaux de la ville et du Conseil Départemental, le CMPI, les services municipaux en lien avec l'enfance et la jeunesse, les acteurs associatifs, les acteurs socioculturels, etc.

Quand orienter vers le PRE ?

Le PRE peut être sollicité lorsque face à un enfant et/ou adolescent en difficulté, les actions en interne à elles seules ne suffisent pas ou plus. L'origine des difficultés de l'enfant et/ou adolescent peuvent être de divers ordres : éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité.

Le dispositif se positionne en soutien et complémentarité, dans l'objectif de faciliter les actions menées par les dispositifs de droit commun en faveur de la réussite éducative de l'enfant et/ou adolescent. Le PRE ne se substitue donc pas aux structures éducatives de droit commun présentes sur le territoire, mais constitue une instance d'orientation et de coordination entre les différents acteurs socio-éducatifs. Il a donc une mission transitoire de moyen/court terme (environ un an) qui vise à consolider et sécuriser le parcours de l'enfant.

Quelles sont les conditions de réussite d'un parcours de RE ?

- ➔ Une bonne information sur les critères d'orientation des enfants/adolescents vers le PRE
- ➔ L'adhésion des parents et le tissage d'une relation de confiance avec la famille et l'enfant
- ➔ Une mise au clair entre les différents partenaires sur le cadre qui entoure le partage de l'information et un travail de proximité avec l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'enfant.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien

L'équipe pluridisciplinaire constitue l'outil premier du Programme de Réussite Educative. Toute orientation vers le PRE fait l'objet d'un passage en EPS. Les familles sont donc informées dès le premier entretien de l'existence et des objectifs de cette instance. Leur accord est indispensable à la présentation de la situation lors de l'EPS.

Cette instance doit permettre des temps de concertation réguliers entre différents acteurs aux approches professionnelles différenciées. Ces regards croisés favorisent une évaluation de la situation en adéquation à l'origine des difficultés de l'enfant qui peuvent se situer dans plusieurs champs (scolaire, familial, éducatif, médical...).

L'EPS qui se réunit de manière mensuelle se compose de membres permanents (Education nationale, Conseil Départemental, Périscolaire) et de membres invités en fonction de leur implication dans la situation (associations locales, professionnels de santé,...). L'ordre du jour mentionnant les situations abordées est adressé aux partenaires au minimum 15 jours avant l'EPS.

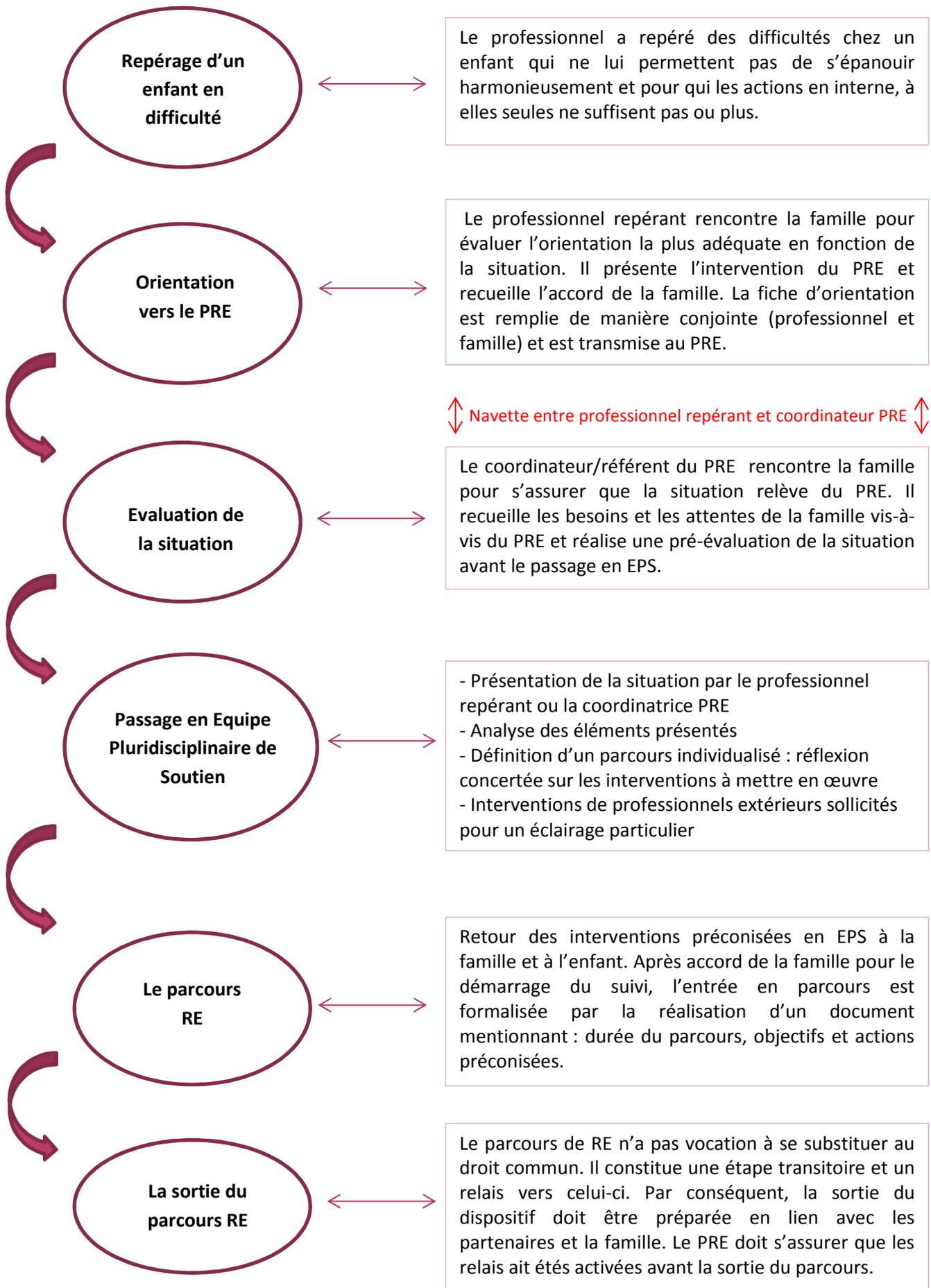
Chaque situation fera l'objet de deux passages en EPS :

- Lors des « EPS d'entrée », les membres de l'EPS ont pour mission l'examen des situations d'enfants/adolescents présentées, la validation de leur entrée dans le dispositif et la proposition d'un parcours de réussite éducative avec les objectifs inhérents.
- Les « EPS de bilan » auront pour vocation de faire un bilan du parcours au regard des objectifs fixés en amont, d'acter la fin du parcours de Réussite Educative et de mettre en place le cas échéant les relais nécessaires.

Les EPS sont réalisées dans le respect d'une charte de confidentialité qui comprend :

- o Un rappel des objectifs du PRE : nécessité d'un travail préventif, partenarial et collégial. Aucune substitution à l'exercice habituel des acteurs au regard de leurs missions et de leurs compétences propres.
- o Les garanties déontologiques : adhésion du bénéficiaire aux démarches proposées, respect de son intimité, de sa vie privée, recherche de son autonomie, respect de ses rythmes.
- o Respect et implication des familles : favoriser leur participation, reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.
- o Transparence, accessibilité des dossiers

LE PROCESSUS D'ACTIVATION DU PRE



LES ACTIONS 2019 DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

ACTION 1 Le suivi individualisé

Objectif de l'action	Construire des parcours individualisés adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant/adolescent
Public ciblé	Enfants de 2 à 16 ans orientés vers la Réussite Educative du fait de la présence d'un signe de fragilité à un moment donné de leur parcours, dans un ou plusieurs domaines particuliers (éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, loisirs) 154 enfants concernés en 2018
Déroulé de l'action	Le suivi individualisé constitue la garantie de l'élaboration d'un parcours de réussite éducative adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant. Assuré par la coordinatrice du PRE, celui-ci se décompose en quatre temps : <ul style="list-style-type: none">- L'entretien de pré-évaluation- Le passage en équipe pluridisciplinaire de soutien- L'entretien de contractualisation avec la famille- Le suivi du parcours
Partenaires mobilisés	Ensemble des partenaires socio-éducatifs du territoire

ACTION 2 Les Ateliers Langage

Objectifs de l'action	<p>Favoriser l'intégration des enfants fragilisés dans l'apprentissage du langage dans le collectif classe</p> <p>Décomplexer le rapport à l'oralité des familles</p>
Public ciblé	<p>Enfants de Grande Section de Maternelle parlant peu en classe (« petits parleurs »), ne maîtrisant pas bien la langue française orale (inhibé, non francophone,...) et ne bénéficiant pas d'un environnement familial propice à l'acquisition du langage parlé.</p> <p>25 enfants bénéficient de cette action.</p>
Déroulé de l'action	<p>Chaque Atelier Langage est composé de 5 enfants orientés par l'équipe enseignante et d'un animateur vacataire qui assurera l'encadrement de janvier jusque fin juin à raison de deux fois par semaine sur une durée d'une heure.</p> <p>A travers des activités ludiques favorisant l'expression orale, l'Atelier Langage a pour objectif de donner confiance à l'enfant pour qu'il ose prendre la parole en petit groupe puis à terme dans le collectif classe. Les parents seront pleinement intégrés à la vie de l'Atelier Langage en participant à quelques séances et via le cahier de l'Atelier, qui sera un support pour les aider à proposer des activités langagières à leur enfant (magazine éducatif, comptines, jeux de ronde,...). Il s'agit par-là de rassurer les parents sur la capacité de leur enfant à prendre la parole et de leur donner confiance dans leur propre capacité à le soutenir durant son parcours d'acquisition du langage.</p>
Partenaires mobilisés	Education Nationale

ACTION 3 Clubs Appui CP

Objectifs de l'action	Décomplexer le rapport à la lecture et l'écriture des enfants et de leur famille
Public ciblé	<p>Les Clubs Appui CP ciblent des enfants de Cours Préparatoire (CP) fragiles au niveau de la lecture et qui ne reçoivent pas toujours l'étayage social et familial nécessaire dans l'apprentissage de la lecture pour des raisons variées (parents non francophones, analphabètes...).</p> <p><u>Ecoles bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mandela (Hors REP+ mais en QPV)- Victor Hugo- Abbaye- La Bruyère- Molière- La Fontaine <p>30 enfants concernés en 2018</p>
Déroulé de l'action	<p>L'animateur prend en charge un groupe de 5 enfants orientés par l'équipe enseignante, en échec scolaire, à raison de deux fois par semaine, de 16h30 à 18h. Durant ce temps, l'animateur met en place un accompagnement autour de la lecture et l'écriture :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accueil des enfants par l'animateur et échanges avec l'enseignant de CP- Discussion autour d'un goûter- Travail de lecture donné par l'enseignant de CP- Activités brèves et ludiques- Lecture d'une belle histoire- Accueil des parents
Partenaires mobilisés	Education Nationale

ACTION 4 Tutorat avec l'Entraide Scolaire Amicale

Objectif de l'action	Favoriser l'investissement de l'enfant/adolescent dans sa scolarité Sensibiliser les parents aux enjeux liés à la scolarité
Public ciblé	Enfants et adolescents en parcours de Réussite Educative pour lesquels les dispositifs de soutien à la scolarité mis en place en interne par l'Education Nationale ne suffisent pas ou plus. Cette action cible prioritairement les enfants/adolescents présentant un retard dans les apprentissages (non maîtrise de la langue, décrochage scolaire...) pour lesquels on perçoit le besoin d'un accompagnement individualisé ciblant les difficultés spécifiques de l'enfant/adolescent ainsi que de sa famille. 17 enfants concernés en 2018
Déroulé de l'action	Un bénévole, formé par l'ESA, intervient de manière hebdomadaire en poursuivant les missions suivantes : - Transmettre une méthode de travail pour développer l'autonomie, la confiance, une meilleure estime de soi et une nouvelle dynamique face aux apprentissages de manière générale. - Accompagner les parents au quotidien dans la compréhension des problématiques scolaires de leur enfant/adolescent
Partenaires mobilisés	Association Entraide Scolaire Amicale

ACTION 5 Soutien à la parentalité

Objectifs de l'action	Favoriser un climat familial bienveillant et sécurisant pour le développement de l'enfant/adolescent Accroître l'implication des parents dans leur rôle éducatif
Public ciblé	Familles ciblées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). Cette action pourra bénéficier à un total de dix familles au maximum. 8 familles concernées en 2018
Déroulé de l'action	L'action vise à proposer un accompagnement de soutien à la parentalité aux familles pour lesquels nous avons observé des difficultés relationnelles au sein de la sphère familiale, entravant l'épanouissement et la réussite éducative de l'enfant/adolescent. Afin d'assurer une cohérence et un suivi de qualité, l'action d'aide à la fonction parentale proposée est de quatre consultations d'une heure par famille assurées par l'association Alternative. Chaque famille recevra un livret de suivi qui constituera un support de liaison entre le PRE et l'association. A la fin de l'accompagnement, une orientation vers d'autres professionnels pourra être proposée par la coordinatrice du PRE en lien avec les partenaires de l'EPS, en fonction du bilan réalisé avec Alternative.
Partenaires mobilisés	Association Alternative

ACTION 6 Ateliers d'expression « Créations d'enfants/Regards de parents »

Objectifs de l'action	<p>Apaiser la relation parent-enfant lorsque celle-ci est altérée</p> <p>Créer une « parenthèse » créative et ludique dans le quotidien familial</p> <p>Proposer un temps privilégié en famille</p>
Public ciblé	<p>Cette action vise les familles accompagnées par la Réussite Educative, pour lesquelles, l'équipe pluridisciplinaire de soutien de la Réussite Educative a identifié une problématique relationnelle parent-enfant, qui peut prendre différentes formes (communication affaiblie, relation conflictuelle, rupture familiale (séparation, recomposition familiale...))</p> <p>12 familles concernées en 2018</p>
Déroulé de l'action	<p>L'atelier est assuré par une intervenante spécialisée dans l'utilisation de l'outil artistique comme média éducatif qui encadrera un groupe de cinq enfants/adolescents accompagnés de leurs parents, lors d'un atelier de deux heures pendant les vacances scolaires.</p> <p>Chaque atelier se décomposera de la sorte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un temps de présentation et de choix du support de création (15 min)- Un temps de création (1h15)- Un temps de goûter et d'échange d'expériences (30 minutes) <p>A l'issue de l'atelier, chaque famille pourra repartir avec sa création.</p> <p>Dans un objectif de co-construction de l'action, le support créatif utilisé sera décidé avec les familles à chaque début d'atelier.</p>
Partenaires mobilisés	Sylviane PATRON

ACTION 7 Instant des parents – ATELIERS DEBAT DES PARENTS

Objectifs de l'action	Renforcer le principe de coéducation Sensibiliser et informer sur des sujets liés à la parentalité et aux questions d'éducation Lutter contre l'isolement des familles
Public ciblé	Cette action vise l'ensemble des parents pisciacais en recherche d'outils et de réponses par rapport à diverses thématiques liées à la parentalité, identifiées par les parents et les professionnels dans un souci de coéducation.
Déroulé de l'action	Action mensuelle, il est fait appel à des intervenants extérieurs en fonction des thématiques abordées dans le but de transmettre aux parents une information fiable et neutre par un professionnel spécialisé sur le sujet. Cette action d'une durée d'une heure et demie, sera organisée en deux temps : <ul style="list-style-type: none">- Un premier temps visant à transmettre des informations d'ordre général sur la thématique abordée. Ce temps pourra prendre diverses formes (conférences, ciné-débat, échanges interactifs à partir de jeux,...).- Un second temps visant à susciter des échanges auprès du public à partir de la présentation. Afin de fluidifier et de favoriser un schéma d'échange horizontal avec les parents, les questions des parents pourront être accueillies de manière anonyme pendant l'accueil et traitées en fin de séance.
Partenaires mobilisés	Partenaires ayant des actions dans le domaine sanitaire et social : <ul style="list-style-type: none">- Association Alternative- PMI- ANPAA- UNADFI- Planning familial

ACTION 8 Projet d'accompagnement des collégiens/lycéens temporairement exclus - PACTE

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Remobiliser les élèves de collège/lycée en situation de décrochage et/ou de désocialisation</p> <p>Eviter la sortie du collège sans qualification et ou projet d'étude/professionnel</p>
<p>Public ciblé</p>	<p>Cette action visera les collégiens/lycéens scolarisés de la 6^{ème} à la terminale dans les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège Les Grands Champs (REP+) - Collège Jean-Jaurès (Fréquenté par les habitants de Saint-Exupéry) - Collège/lycée Le Corbusier (Fréquenté par les habitants de Beauregard) - Le Technoparc (Fréquenté par les habitants de Saint-Exupéry) - Lycée A. Bolland (Fréquenté par les habitants des quartiers de Saint-Exupéry et Beauregard) <p>8 élèves concernés en 2018</p>
<p>Déroulé de l'action</p>	<p>Mise en place d'un suivi individuel qui comprendra trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remobilisation scolaire - Temps d'éveil à la citoyenneté - Temps de formulation d'un projet scolaire/professionnel (accompagnement à l'écriture de CV, recherche de stage,...)
<p>Partenaires mobilisés</p>	<p>Collèges et Lycées Service jeunesse ESA PAD</p>

ACTION 9 Je prépare mon stage de 3^{ème}

Objectifs de l'action	Prévenir les situations de décrochage scolaire
Public ciblé	<p>Cette action vise les collégiens de 3^{ème} dans le cadre de la recherche de leur stage obligatoire d'observation en milieu professionnel. Organisée en trois séances accueillant chacune 5 jeunes, l'action touchera un total de 15 jeunes scolarisés dans les Collèges Grands Champs, Jean-Jaurès et Le Corbusier.</p> <p>L'action cible plus particulièrement les collégiens identifiés par les collèges du fait de leurs difficultés à trouver un stage car ils ne disposent pas des outils nécessaires pour les soutenir dans leurs recherches (manque de connaissances sur la procédure de recherche et sur les différents soutiens existants, absence de réseau professionnel au sein de l'entourage,...).</p>
Déroulé de l'action	<p>Chaque atelier sera mis en place au sein de la médiathèque municipale sur une durée de deux heures, comprenant une présentation de la documentation ressource pour la recherche de stage disponible à la médiathèque, ainsi que des temps d'accompagnement à la rédaction de CV et de lettre de motivation et de simulation d'entretiens. Une part importante de l'intervention sera consacrée à échanger avec les jeunes, via des jeux de rôles, sur la posture professionnelle à adopter auprès d'un employeur.</p>
Partenaires mobilisés	ESA Médiathèque Collèges

ACTION 10 Action crée ton avenir

Objectifs de l'action	Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes
Public ciblé	<p>L'action vise 12 collégiens scolarisés en 4^{ème} et identifiés par les établissements scolaires comme étant en voie de décrochage scolaire.</p> <p>Les collèges concernés par l'action sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collège Les Grands Champs (REP+)- Collège Jean-Jaurès (Fréquenté par les habitants de Saint-Exupéry)- Collège Le Corbusier (Fréquenté par les habitants de Beauregard)
Déroulé de l'action	<p>Le Programme de Réussite Educative sollicite l'association Crée Ton Avenir pour la mise en place d'un stage « <i>Découvre Ton Territoire</i> » consistant en une semaine d'activités pédagogiques et ludo-éducatives permettant à des jeunes de découvrir le monde professionnel et de travailler sur leur projet d'orientation. Sur une semaine de stage, les jeunes ont l'occasion de découvrir plusieurs secteurs d'activités directement en structure et de nombreux ateliers permettant d'initier les jeunes au marché économique ainsi que de leur faire découvrir les dix compétences clés (créativité, esprit d'équipe, persévérance, maîtrise de son environnement, sens de l'organisation, esprit d'initiative, sens des responsabilités, confiance en soi, autonomie, sens de la communication).</p>
Partenaires mobilisés	La Source Collèges

ACTION 11 Accès à la culture et aux loisirs

Objectifs de l'action	<p>Favoriser l'intégration des familles à l'environnement local</p> <p>Démocratiser l'accès aux pratiques culturelles et sociales</p> <p>Démocratiser l'accès aux soins</p>
Public ciblé	Enfants et adolescents suivis dans le cadre de la Réussite Educative pour lesquels on constate un manque d'investissement de lieux d'ouverture culturelle et de socialisation.
Déroulé de l'action	<p>A travers cette action, la Réussite Educative tend à valoriser la pratique des activités culturelles et sportives en :</p> <ul style="list-style-type: none">- Informant/orientant les familles vers les structures culturelles/de loisirs/sportives de la Ville et sur les aides de paiement existantes.- Proposant une aide financière partielle lorsque la situation économique et financière de la famille le requiert. Toute participation financière du PRE sera validée en EPS et fera l'objet d'une étude de la situation familiale par la coordinatrice conformément au protocole d'aide financière élaboré par le PRE.
Partenaires mobilisés	Services municipaux et associations locales CMPI Professionnels de santé

ANNEXES

1. Fiche d'orientation vers le programme de Réussite Educative
2. Charte de confidentialité régissant les équipes pluridisciplinaires de soutien

FICHE D'ORIENTATION VERS LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date d'orientation :

Renseignements orienteur

Nom et Prénom :

Structure de rattachement :

N° de téléphone :

E-mail :

Renseignements enfant/adolescent

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Etablissement scolaire fréquenté :

Classe :

Nature des difficultés identifiées :
.....
.....
.....

Coordonnées représentants légaux :

Mère :

N° de téléphone :

Père :

N° de téléphone :

Relais vers le Programme de Réussite Educative

- Le représentant légal accepte d'être contacté par la Réussite Educative

Nom du représentant légal à contacter :

- Le représentant légal souhaite contacter la Réussite Educative

Réussite Educative de Poissy

01.39.22.54.79/01.39.22.53.33

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA VILLE DE POISSY

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

Préambule

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est mis en place dans le cadre de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale.

Le PRE repose sur le principe de l'égalité des chances et s'articule entre prises en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans. Il concerne prioritairement les jeunes scolarisés sur les territoires de Zones Urbaines Sensibles ou de Zone d'Education Prioritaire et ne bénéficiant pas d'un environnement social, sanitaire, familiale et culturel favorable à leur réussite.

Comme toute politique centrée sur un public spécifique, le Programme de Réussite Educative se heurte à une question déontologique : la confidentialité des informations.

La constitution d'instances locales partenariales, chargées de mettre en œuvre le dispositif, amène nécessairement les professionnels qui les composent à échanger des informations relatives à la situation des enfants, d'adolescents et de leurs familles ; cela implique la détermination d'un cadre de fonctionnement garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée des enfants, des adolescents et des familles et la stricte confidentialité des échanges.

La présente charte est l'expression des modalités de ces partages d'informations entre les différents partenaires. Elle clarifie les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des professionnels qui œuvrent à l'amélioration de la prise en compte des jeunes.

Cette charte s'applique à tous les signataires du dispositif Réussite Educative et implique leur adhésion. Ces personnes s'engagent à reconnaître que cette charte vaut valeur morale.

La présente charte peut faire l'objet de modifications si nécessaire.

Titre I : Les droits et principes concernant l'enfant, l'adolescent et sa famille

Article 1 :

L'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.

Chacun a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

Chacun a droit à une information sur ses droits fondamentaux, les protections légales et contractuelles dont il bénéficie, et les voies de recours à sa disposition.

Chacun a droit au respect de la confidentialité des informations relatives à sa situation.

Chacun a droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.

Chacun a droit à une prise en charge et un accompagnement individuel favorisant son développement, son autonomie, et son insertion, adaptés à son âge, ses besoins, respectant son consentement éclairé, lequel est systématiquement recherché. Pour les personnes mineures, le consentement du représentant légal doit être sollicité.

Chacun a droit de participer directement à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne. Pour la personne mineure, le consentement du représentant légal doit être sollicité.

Article 2 :

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.

L'enfant ou l'adolescent a le droit à une éducation basée sur l'égalité des chances. Les partenaires veillent à ce qu'il ait accès à une continuité socio-éducative à l'ensemble des ressources éducatives du territoire.

Nul enfant ou adolescent ne fera l'objet d'ingérences arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

L'enfant ou l'adolescent a droit à la protection dans toutes ses dimensions. Il ne peut subir aucune forme de discrimination.

Les professionnels impliqués dans le dispositif de réussite éducative informent les familles de son existence et de ses modalités de fonctionnement. Lorsque la situation de l'enfant est examinée par l'équipe de la Réussite Educative, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés préalablement et doivent donner leur accord écrit, créant par là le premier acte de leur implication. Ils ont la possibilité d'accepter ou de refuser les propositions qui leur seront soumises.

Titre 2 : Une éthique professionnelle partagée par tous les acteurs

Article 1 :

La participation de chaque acteur au dispositif de la Réussite Educative est un engagement de chacun pour définir des stratégies et des réponses adaptées aux problèmes éducatifs, sociaux, culturels et de santé que soulève une situation.

L'adhésion à la charte formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement.

En validant cette charte les différents acteurs reconnaissent la pertinence d'un échange de l'information, raisonné, respectueux des missions de chacun.

Cette charte, sur la base d'engagements réciproques, entend faciliter la mise en réseau des compétences professionnelles, renforcer les relations partenariales et organiser des complémentarités d'actions. Ce partenariat se construit sur la base d'une contribution volontaire, d'une confiance réciproque et d'un respect de l'indépendance des intervenants.

Article 2 :

La présente charte doit être portée à la connaissance des personnes suivantes : le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative, les membres de l'équipe pluridisciplinaire du PRE, les équipes éducatives des établissements concernés du premier et du second degré, les référents de parcours, les parents, toute personne associée au travail de l'équipe pluridisciplinaire du PRE.

Article 3 :

Chacun des participants au dispositif de Réussite Educative reconnaît et respecte les obligations professionnelles de ses partenaires, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Chacun est tenu à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les éléments échangés au sein du dispositif.

Chacun s'engage à ne transmettre que les informations nécessaires à la réalisation du parcours de Réussite Educative.

Chacun s'engage à n'utiliser les informations transmises que dans le cadre exclusif de la Réussite Educative.

Chacun s'engage à ne pas émettre de jugements de valeur sur les situations individuelles qu'ils auront à connaître dans le cadre du dispositif.

Le secret est levé quand la situation est préoccupante ou quand il y a danger immédiat, dans le cadre des dispositions édictées par l'article 226-14 du Code pénal (loi du 5 mars 2007) et par la loi de la protection de l'enfance du 5 mars 2007.

Article 4 :

Les partenaires du dispositif Réussite Educative doivent veiller à la protection des documents concernant l'enfant et sa famille selon la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Les fiches de demande et de parcours relatives à un enfant et comprenant des données nominatives sont conservées une année scolaire sans archivage après la fin du parcours, et sont détruites à l'issue de ce délai.

Article 5 :

Les participants au dispositif Réussite Educative engagent leur responsabilité, en cas de violation du secret professionnel, selon les termes de l'article 226-13 du Code pénal sauf exception prévue par la loi et encadrant la protection de l'enfance.

Toute personne portant atteinte à la vie privée d'un usager du dispositif Réussite Educative engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article 9 du Code civil.

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion d'un membre du dispositif de Réussite Educative.

Textes de référence

- Article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée.
- Article 226-13 et suivants du Code pénal: de l'atteinte au secret professionnel « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende. »
- Loi n°83-634 du 13 avril 1983, et plus précisément les dispositions relatives au secret professionnel, l'obligation de discrétion et le devoir de réserve applicables à tout agent de la fonction publique.
- Le code de la Santé publique (art. L. 1110-4 et suivants) : « Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris » ; sur la notion de secret partagé (information partagée entre les professionnels mais également entre tiers à la relation médicale (famille, personne de confiance).
- Le code de l'action sociale et des familles (art. L. 221-6 et suivants) : par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

- Les lois du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance.
Le code de déontologie médicale : sur le secret professionnel : « le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. »
- Le code de déontologie des psychologues : sur le devoir qui incombe au psychologue de respecter le secret professionnel par rapport à toutes les informations dont il a connaissance de par son exercice.
- Le code de déontologie des assistants de service social : sur le secret professionnel et partagé ; « les Assistants de Service social sont tenus au secret professionnel par profession. Ils sont amenés dans leur travail à partager des informations sur les usagers mais uniquement dans le cadre du meilleur service rendu à la personne et avec son consentement. En aucun cas il apportera des informations dans un but de contrôle. »
- Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et Libertés.
- Loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale et particulièrement la note de cadrage pour la mise en œuvre du programme de Réussite Educative.

Les textes légaux sont consultables sur www.legifrance.gouv.fr